

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 24 Juin 2015 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Philippe GIRAUD - Francis JOERGER - Denis LOUX - Jean-Luc BALL - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absents :

Excusés : Roland ISINGER - Jean-Michel FETSCH - Jacques WEIGEL ayant donné procuration à Bernard HENTSCH - Geneviève HECK ayant donné procuration à Denis LOUX - Bernard GROSJEAN - Richard SCHALCK

Invités présents :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2015
3. Approbation des rapports annuels 2014 du SDEA des 3 périmètres
4. Note d'information actualisée pour l'année 2014 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
5. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
6. Ouverture d'une ligne de trésorerie
7. Divers
 - a. Motion sur le projet de Calcoduc
 - b. Vente de poulaillers
 - c. Information : consignes de location de la banque de matériel
8. en charge avec les communes employant des accompagnateurs de transport scolaire

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

2 – Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2015

Le Président expose aux membres du Conseil,

- ✓ **que** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ **que** ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ✓ que la circulaire INTB1509530N du 20 mai 2015 fixe les nouvelles modalités de répartition du FPIC pour l'exercice 2015,
- ✓ **que** pour l'année 2015, un prélèvement de 459 059 € a été notifié par les services de l'Etat,
- ✓ **que** trois modes de répartition des prélèvements ou des versements entre la communauté de communes et ses communes membres sont envisagés, à savoir :

→ la répartition dite « de droit commun »

Cette péréquation est pré-calculée par les services de l'Etat. Elle se définit par une répartition du FPIC en fonction du potentiel fiscal agrégé (PFA) de la communauté de communes et ses communes membres.

→ la répartition « à la majorité des 2/3 »

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI comme pour la répartition de droit commun.

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut-être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

→ la répartition « dérogatoire libre »

Dans cette option, il appartient à la communauté de communes de définir la répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'opter** pour la répartition « dérogatoire libre » ;
- **de prendre** à sa charge l'intégralité du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

3 – Approbation des rapports annuels 2014 du SDEA des 3 périmètres

Le Président expose les grandes lignes des rapports annuels des 3 périmètres du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin pour l'exercice 2014.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu les rapports annuels de l'exercice 2014,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les rapports annuels tel qu'annexés à la présente.

4 – Note d'information actualisée pour l'année 2014 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Vu les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu les chiffres de l'exercice 2014,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse destinée à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement.

5 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- ✓ Vu la délibération du 11 mars 2015 relatif aux fermetures des antennes de Seltz et de Lauterbourg
- ✓ Vu l'avis du comité technique en date du 18 mai 2015 : les 2 collèges (collège des représentants du personnel et collège des élus) ont émis un avis favorable à l'unanimité pour la fermeture des antennes de Seltz et de Lauterbourg
- ✓ Vu que cette réorganisation des services entraîne la suppression de l'emploi de l'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux de Lauterbourg
- ✓ Vu l'avis du comité technique en date du 18 mai 2015 : avis défavorable à l'unanimité des représentants du collège du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des élus

- ✓ Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2015 : avis défavorable à l'unanimité des représentants du collège du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des élus

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 6/35èmes à compter du 1^{er} juillet 2015
- Autorise le Président à engager une procédure de licenciement de cet agent

Adopté à l'unanimité.

6 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

- ✓ Vu la délibération du 27 mai 2015,
- ✓ Vu le courrier de la Sous-Préfecture demandant de compléter la délibération prise afin de pouvoir procéder au contrôle de légalité,

le Président apporte les informations complémentaires suivantes :

- la ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace pour un montant de 1 300 000 € pour une durée d'un an à compter de la date du 15/06/2015
- le taux d'intérêt applicable chaque jour est l'Euro Overnight Index Average (EONIA) auquel est ajoutée une marge de 1,30 %. Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- valide la souscription de cette ligne aux conditions énumérées ci-dessus,
- charge le Président à transmettre la présente accompagnée d'une copie du contrat à M. le Sous-Préfet

Adopté à l'unanimité.

7 – Motion sur le projet de Calcoduc de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Dans le cadre de l'élaboration du prochain schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (pour la période 2016-2021), il a été fixé un objectif de réduction de la teneur en chlorures de la Moselle et de sa nappe alluviale à partir d'un plan d'actions en deux phases :

- avant 2015 : mise en œuvre d'actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités concernées, examiner la première phase de réduction de la teneur en chlorures et étudier les modalités d'une phase ultérieure de reconquête de la salinité de la Moselle à mettre en œuvre « dès après 2015 »,

- après 2015 : engager les actions permettant de retrouver un état de la Moselle se rapprochant de l'état naturel pour les chlorures.

Le SDAGE en cours d'élaboration mentionne que « depuis 2012, différentes études ont été lancées afin d'examiner la faisabilité des différentes solutions et mesures de gestion susceptibles de permettre de réduire les concentrations de chlorure dans la Moselle. En particulier, et parmi celles-ci, des solutions de déport de rejet vers le Rhin ou la Moselle aval par la création de « calcoducs » ont été étudiées et s'avèrent techniquement possibles mais d'un coût très élevé. »

La solution du rejet vers le Rhin à l'aval de Strasbourg au niveau de Gamsheim en longeant le canal de la Marne au Rhin a été évaluée à plus de 200 millions d'euros.

Compte-tenu de l'importance des investissements, le Comité de Bassin Rhin-Meuse a décidé de ne pas poursuivre les études de faisabilité technique mais d'engager rapidement l'étude de faisabilité économique et de l'acceptabilité sociale du projet, dont les résultats sont attendus courant 2015.

L'association des Maires du Département du Bas-Rhin (AMD 67), le Conseil Départemental du Bas-Rhin ont d'ores et déjà émis un avis défavorable sur ce projet, *« s'agissant d'un transfert de la pollution en chlorures du bassin de la Moselle vers le bassin du Rhin en Alsace, le principe normal étant plutôt de mener des actions de réduction des pollutions en priorité à la source »*.

Le « projet est contraire au principe de pollueur-payeur et les conséquences économiques et environnementales d'un calcoduc sont inconnues à ce jour ».

Les élus de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin sont opposés à l'option du calcoduc qui transfère la charge de chlorure de calcium de la Moselle vers le Rhin au niveau de Gamsheim et rappellent que le SDAGE privilégie activement de réduire les pollutions à la source.

Le conseil communautaire, entendu les exposés du Président,

- Approuve la motion
- Charge le président à notifier la motion à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Adopté à l'unanimité.

8 – Vente de poulaillers

Suite à l'opération « poules composteuses » menée par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, le Président informe qu'il reste une vingtaine de poulaillers.

Il propose de les mettre en vente aux usagers au tarif de 20 €.

Après délibération, le conseil :

- **décide** d'appliquer ce tarif.

Adopté à l'unanimité.

9 – Information : consignes de location de la banque de matériel

A plusieurs reprises, l'association gestionnaire de la banque de matériel « Action Kutu » nous a signalé des incidents liés au non respect des consignes de location.

- Ne pas réserver le matériel au nom de la commune si c'est une association qui gère la manifestation
- Prendre contact avec les responsables de l'association tel que c'est stipulé dans le courrier de confirmation de location
- Ne pas se présenter à l'accueil de la communauté de communes pour chercher les clés du hall de stockage et aller se servir : la location de matériel ne se fera plus qu'en présence d'un membre de l'association (de même pour le retour du matériel).

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER	Excusé	Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH	Excusé	Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	Excusé et procuration à M. Bernard HENTSCH
Philippe GIRAUD		Francis JOERGER	

Denis LOUX		Geneviève HECK	Excusée et procuration à M. Denis LOUX
Bernard GROSJEAN	Excusé	Jean-Luc BALL	
Richard SCHALCK	Excusé	Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			